

## COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05  
sportive@lyon-rhone.fff.fr

### Réunion du 5 juillet 2021

**Président** : Lakhdar TOUATI.

**Vice-Président** : Alain BARBIER.

**Elu du Comité Directeur** : Bernard COURRIER.

**Membres** : Maurice MOURROZ, René TOREND, Jean-Michel JASTRZAB, Christophe MELINON, Robert DI RIENZO, Gabriel FAVRE.

**Absents excusés** : Jean-Michel JASTRZAB, Christophe MELINON.

**Contacts téléphoniques** : Lakhdar TOUATI : 06 07 90 40 12

### ➡ MESSAGES TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Toute demande doit être effectuée par messagerie, via la boîte mail officielle du club. Cet écrit doit être nominativement signé et adressé à la Commission Sportive et des Compétitions.

Attention, désormais seules les demandes de modifications de match effectuées par FOOTCLUBS sont prises en compte.

### ➡ CHAMPIONNAT 2021/2022

**U15 D1 poule B** : FC ST-CYR AU MONT D'OR 1 (530052) intègre cette poule.

**U15 D2 poule A** : FC VENISSIEUX 3 (582739) remplace FC ST-CYR AU MONT D'OR 1

**U15 D3 poule B** : AS CHANDIEU-HEYRIEUX (582234) remplace AS DIEMOZ 1 (AS DIEMOZ 1 intègre U15 D4)

### ➡ ENGAGEMENTS DERNIERES DIVISIONS

La date limite des **engagements pour les dernières divisions du DLR** (Séniors D5 / U20 D2 / U17 D4 / U15 D4 et Vétérans) est fixée au Dimanche 05 Septembre 2021

### ➡ ATTESTATION D'ECLAIRAGE DES TERRAINS

Selon l'article 17 alinéa 11 des règlements sportifs du DLR les clubs n'étant pas en règle vis-à-vis de l'éclairage de leur terrain se verront opposer un refus pour tous leurs matchs programmés en nocturne. D'autre part, en cas de doute sur la qualité d'éclairage d'un terrain, le DLR se réserve le droit d'envoyer un membre de la commission des terrains qui, assisté d'un représentant de la mairie et d'un membre du club, vérifiera la qualité de cet éclairage. Si vous prévoyez de jouer en nocturne, nous vous invitons à vous mettre en règle pour l'éclairage de votre terrain. La fiche d'attestation d'éclairage est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche d'attestation d'éclairage). Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive.

**RAPPEL** : Nous invitons tous les clubs à nous envoyer une attestation d'éclairage à jour avant le 30 Août 2021.

### ➡ PRESERVATION DE TERRAIN

Nous vous rappelons que, en référence à l'article 18 des règlements sportifs du District du Rhône, Les Clubs ont la possibilité de donner une priorité à un terrain pour leur équipe première, qu'elle soit de niveau District, Ligue ou Fédéral ; le même type de priorité pourra être donné pour les équipes de Jeunes jouant en Ligue ou en Fédération. Ce terrain sera prioritaire pour l'équipe en question et préservé spécialement en cas d'intempéries.

La fiche de demande d'attestation de préservation de terrain est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche de Préservation de terrain).

Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive le plus rapidement possible.

## **ENTENTES**

Nous rappelons que le District donne la possibilité aux clubs de constituer des **équipes en Entente**.

L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District. Ces clubs doivent appartenir au même district ou à deux districts limitrophes d'une même ligue.

Les équipes en Entente peuvent participer à l'ensemble des compétitions en District.

Les ententes de la saison 2020/2021 ne sont pas reconduites automatiquement pour la saison prochaine.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.

Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en Entente (dit « Club support ») et le(s) lieu(x) de pratique.